



MAGAZINE

La vie de famille en un clic!

Vous consultez le magazine *Vies de famille* en version papier, mais connaissez-vous son site Internet? Retrouvez toutes les informations sur les prestations familiales, les actualités de votre Caf ainsi que de nombreux conseils sur la vie quotidienne.

ÉTUDIANTS

Un coup de pouce pour votre logement!

SCOLARITÉ

Équipez-vous avec la Caf



Nathalie MENU

Présidente du Conseil d'Administration de la Caf du Pas-de-Calais

ÉDITO

À CHAQUE MOMENT, VOUS ACCOMPAGNER!

Vivre avec un handicap, devenir parents, trouver un logement pour ses études, faire face à la précarité... À tout moment de sa vie, chacun peut avoir besoin de conseils d'experts et de professionnels. C'est toute la mission des Allocations familiales et de leur magazine *Vies de famille* qui **interroge, décrypte et analyse tous les événements liés à la vie de vos foyers**. *Vies de famille* se décline également **en ligne**, accessible depuis www.caf.fr. L'un des changements majeurs d'une vie de famille, c'est bien souvent lorsque l'un des enfants quitte sa maison pour réaliser des études. **La question du logement à proximité du lieu d'étude** est un vrai atout pour la réussite scolaire ou universitaire. Dans le Pas-de-Calais, **près de 6000 étudiants bénéficient déjà d'une aide au logement**. Il s'agit d'un véritable **coup de pouce pour payer une partie du loyer**. Faites, vous aussi, le test sur caf.fr pour savoir si votre enfant est éligible! Enfin, trouver sa voie dans notre société est un vrai challenge, autant pour les parents que pour les enfants. Certains parcours d'apprentissage nécessitent des **équipements parfois coûteux ayant un impact sur le budget des familles**. La Caf du Pas-de-Calais s'engage **en faveur de l'autonomie des jeunes** en versant, sous conditions de ressources, **une prime à l'outillage**. De quoi **permettre à chaque jeune de s'épanouir** dans la voie professionnelle qui lui convient. Forts de nos valeurs de **solidarité et de proximité**, je vous invite, dans cet encart, à en savoir plus sur notre action en faveur de **l'information, de l'autonomie et du logement des jeunes**.



MAGAZINE

La vie de famille en un clic!

Vous consultez régulièrement le magazine *Vies de famille* en version papier, mais connaissez-vous son site Internet? Retrouvez toutes les informations sur les prestations familiales, les actualités de votre Caf ainsi que de nombreux conseils sur la vie quotidienne.

Vous accompagner à chaque étape de la vie

Pour accéder au magazine *Vies de famille* en ligne, saisissez l'adresse suivante : www.caf.fr/vies-de-famille depuis votre navigateur internet, ou rendez-vous sur www.caf.fr, rubrique « Magazine *Vies de famille* ». Retrouvez des articles au plus près de vos préoccupations quotidiennes. L'objectif : **vous soutenir dans toutes les étapes de la vie**.

L'actualité se décline selon sept thématiques : **devenir parent, élever ses enfants, se loger, vivre avec un handicap, jeune ou étudiant, changement de situation et accident de vie/précarité**. **Pratique : intéressé(e) par une thématique ?** Dans la rubrique de votre choix, cliquez sur « **S'abonner** ». Renseignez votre **adresse mail** et votre **code postal** pour recevoir **une notification à chaque nouvelle publication**.

Des actualités locales

Ce site vous propose également **des informations de proximité**. Si vous êtes connecté(e) à votre espace « Mon compte » (via caf.fr), *Vies de famille* en ligne vous identifiera et vous proposera les dernières actualités publiées par votre Caf.

À SAVOIR

Depuis la page d'accueil du site www.caf.fr/vies-de-famille, rubrique « Le Kiosque *Vies de famille* », consultez en version dématérialisée **les derniers numéros du magazine** ainsi que **le guide des prestations de la Caf**.

Vies de famille a également **sa propre émission sur le web**, retrouvez des reportages, des conseils d'experts... Les vidéos sont accessibles depuis la page d'accueil du site *Vies de famille* (rubrique « Émissions *Vies de famille* »).

CRÉDITS PHOTOS : ADOBE STOCK - CAF DU PAS-DE-CALAIS - CNAF



ÉTUDIANTS

Un coup de pouce pour votre logement !

À la rentrée de septembre, vous souhaitez louer un logement pour suivre vos études ? Vous pouvez peut-être bénéficier de l'aide au logement étudiants. Versé par la Caf, son montant dépend de vos ressources.



Avez-vous droit à l'aide au logement étudiant ?

Connaitre dès le départ le montant de l'aide financière que la Caf peut vous apporter est important. Cela vous permettra de cerner plus précisément le budget maximum que vous allez définir pour votre futur loyer... et ainsi de mieux cibler vos recherches de logement. Faites **une simulation de l'aide** qui peut vous être accordée **sur www.caf.fr**, rubrique « **Les services en ligne** », puis cliquez sur « **Faire une simulation** ».

Une demande 100 % en ligne

Si vous êtes éligible à l'aide au logement, **faites votre demande sur www.caf.fr** > **Faire une demande de prestation**. Déposez votre dossier **dès votre emménagement** dans votre nouveau logement. Le **premier paiement** de votre aide au logement est effectué **à compter du deuxième mois d'occupation**.

Attention au quotient familial !

Vérifiez **avec vos parents** que cette aide **ne pénalise pas votre quotient familial** ! En effet, si vous percevez une aide personnelle au logement, **vous ne serez plus considéré(e) à charge pour vos parents**. Cela a des **conséquences sur leurs prestations familiales et leurs droits éventuels**.

Pratique

Suivez l'avancée de votre demande d'aide au logement sur l'**application mobile gratuite « Caf - Mon compte »**. Dédiée à l'espace « **Mon Compte** » du site www.caf.fr, cette application mobile vous permet de **suivre le traitement de vos demandes réalisées en ligne**. De plus, vous pouvez consulter **les derniers versements réalisés sur votre compte**. Vous avez également la possibilité **d'effectuer un changement de coordonnées** (adresses mail et postale, et numéro de téléphone).



EN BREF

ACCUEIL

Prenez rendez-vous !

À Arras, Calais, Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer, Carvin, Bruay-la-Buissière et Béthune, pour toute situation délicate ou complexe qui exige un examen approfondi de votre dossier, la Caf du Pas-de-Calais vous propose de rencontrer un conseiller sur rendez-vous. Comment prendre rendez-vous ? Vous avez deux possibilités :

- **connectez-vous sur www.pas-de-calais.caf.fr**, rubrique « **Contacteur ma Caf** » onglet « **Prendre un rendez-vous** ». Sélectionnez le motif de votre demande de rendez-vous, puis votre lieu d'accueil ;
- **par téléphone au 3230** (prix d'un appel local).



PRATIQUE

Votre Caf au téléphone

Vous avez une question concernant votre dossier ou sur vos droits... Vous ne souhaitez pas vous déplacer ? Vous pouvez **joindre par téléphone un conseiller Caf**. Composez le **3230** (prix d'un appel local). **À noter** : un conseiller peut avoir besoin de vous joindre, ce numéro s'affichera : 03.21.46.93.43. Enregistrez-le dans votre répertoire !



EN BREF

IMPORTANT**Déclarez vos ressources trimestrielles sur caf.fr!**

Bénéficiaire de la **Prime d'activité**, du **Revenu de solidarité active** ou de l'**Allocation adulte handicapé**? Déclarez, en quelques clics, vos ressources **tous les trois mois** sur www.caf.fr ou sur l'**application mobile « Caf-Mon Compte »**. Dans votre espace « Mon compte », cliquez sur « Mes ressources » puis « Déclarer » et choisissez « Mes ressources trimestrielles ». **Sécurisé et fiable**, le traitement de votre déclaration se fait **en temps réel**. Après avoir validé vos ressources en ligne, vous recevez un courriel de confirmation ou une notification indiquant que la déclaration a bien été effectuée.



WWW.PAS-DE-CALAIS.CAF.FR

Toute l'info de votre Caf!

Suivez toute l'actualité de la Caf du Pas-de-Calais en vous rendant directement sur www.pas-de-calais.caf.fr ou en inscrivant **vos** **code postal** sur **la page d'accueil du caf.fr**. En quelques clics, bénéficiez de toute l'information pratique qui vous concerne : **événements locaux, points d'accueil, prise de rendez-vous, coordonnées...**

SCOLARITÉ**Équipez-vous avec la Caf**

Votre enfant est inscrit en contrat d'apprentissage, alternance, Bac Pro, Bts... et ses études nécessitent un outillage spécifique? Votre Caf peut peut-être vous aider.



Votre enfant a besoin d'un outillage spécifique pour exercer son métier dans le cadre de ses études? Vous pouvez peut-être bénéficier de **la prime à l'outillage**.

À qui est destinée cette aide?

Votre enfant doit être à **vos** **charge** et avoir **entre 14 et 20 ans**. De plus, il doit **poursuivre des études nécessitant un outillage spécifique** demandé par l'établissement scolaire et **lié à l'exercice de la profession choisie** (apprenti, alternance, Bac pro, Bts...).

Quelles conditions d'attribution et quel montant?

Pour bénéficier de la prime à l'outillage, vous devez disposer d'un **quotient familial inférieur**

ou égal à 617 €. L'examen du quotient familial se fait au mois de mai précédant la demande. Bon à savoir : **retrouvez votre quotient Familial** sur www.caf.fr, espace « Mon compte », onglet « Quotient Familial ».

Le montant de l'aide est fixé à **400 €** dans la limite **des frais engagés et justifiés**. Elle est versée en une seule fois **pour toute la durée des études**.

Comment en bénéficier?

Rendez-vous sur www.caf.fr, espace « **Mon compte** » > rubrique « **Contactez ma Caf** ». Pour plus d'informations sur cette aide : rendez-vous sur www.pas-de-calais.caf.fr, rubrique « **Offre de service** » puis « **Solidarité et insertion** ».